

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Seloncourt DCM20241210-16	<u>Séance du 10 décembre 2024 à 18h30</u> L'an deux mil vingt-quatre le dix du mois de décembre le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal - après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
Date d'envoi de la convocation : le 02 décembre 2024 Date d'affichage et de publication sur le site internet de la commune : le 11 décembre 2024	
<u>Etaient présents (21)</u> Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Alain KMOCH, Jean-Luc MIESKE, Patrick LIEGEART, Christine GUEY, Lysiane MABIRE, Romuald GADET, Clément GIRARD, Eric LANUSSE CAZALE, Michel BARBE, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH. <u>Etaient excusés ayant donné procuration (7)</u> Jean-Marc ROBERT a donné procuration à Patrick LIEGEART Jean FORESTI a donné procuration à Françoise PAICHEUR Brigitte ALZINGRE a donné procuration à Lysiane MABIRE Sophie MOREL a donné procuration à Maryline CHALOT Léa LEMOINE a donné procuration à Nicolas PIERGUIDI Régis ARNOLD a donné procuration à Michel BARBÉ Sergio BEE a donné procuration à Denis TISSERAND <u>Absente (1)</u> Madeleine MAUFFREY	
Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint (XX membres présents) il ouvre la séance. En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme Mme Françoise PAICHEUR pour remplir les fonctions de secrétaire.	
Nbre de membres : <ul style="list-style-type: none">- En exercice : 29 - Quorum : 15- Présents : 21- Ayant donné procuration : 7- Absent : 1- Ayant pris part au vote : 28	Résultat du vote : <ul style="list-style-type: none">- Pour : 28- Contre : 00- Abstention : 00

OBJET : MISE EN COMPTABILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SELONCOURT AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2

Le Conseil Municipal,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard, approuvé le 16 décembre 2021, exécutoire depuis le 21 février 2022 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 131-4 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Seloncourt. Il a ensuite fait l'objet de 5 procédures d'évolution : 4 modifications de droit commun et 1 révision allégée. Ces différentes procédures ont principalement porté sur des modifications de règlement et de zonage ainsi que sur des changements apportés au Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et n'ont pas permis d'actualiser le document avec les évolutions réglementaires et législatives ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2023 constatant l'incompatibilité du PLU de Seloncourt avec le SCoT du Pays de Montbéliard et validant le principe d'engager ultérieurement cette mise en compatibilité, via la procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/12/2024 décidant de prescrire une révision générale du PLU de Seloncourt ;

Considérant que la commune de Seloncourt est tenue de mettre en compatibilité son PLU avec le SCoT du Pays de Montbéliard ;

Considérant que le PLU de Seloncourt a besoin de se mettre en compatibilité avec le SCoT du Pays de Montbéliard ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** des voix présentes et représentées,

DECIDE

Article 1 – Bilan de l'analyse du PLU avec le SCoT

De rappeler l'incompatibilité du PLU de Seloncourt avec le SCoT du Pays de Montbéliard.

Article 2 – Prescription de la modification simplifiée n°2 valant MEC du PLU avec le SCoT de PMA

De prescrire la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Article 3 – Objectifs poursuivis

De préciser les objectifs poursuivis par la Commune :

- Évaluation des besoins en logements de la commune pour atteindre la stabilité démographique ;
- Évaluation des capacités de production de logements par renouvellement au sein du tissu déjà urbanisé (secteurs de mutation urbaine ; secteurs de densification) et du potentiel de résorption de la vacance ;
- Analyse multicritère des zones à urbaniser, afin de ne retenir que celles pertinentes au regard des besoins ;
- Adaptation des principes d'aménagement des zones à urbaniser faisant l'objet d'OAP (ex : OAP n°4 Boutonnerets).

Article 4 – Mise à disposition du public

D'organiser une mise à disposition du public et de définir les modalités d'organisation le cas échéant par une délibération motivée du conseil municipal. À l'issue de cette mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Article 5 – Autorisations de Monsieur le Maire

D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Article 6 – Notification

De notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet et aux Personnes Publiques Associées avant la mise à disposition du public à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 – Affichage

De publier la présente délibération conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- Par un affichage en mairie durant 1 mois ;
- Par une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme,

Seloncourt le 10/12/2024
Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

